



Commune de VILLARODIN BOURGET
(Hors agglomération)
D1006 du PR 142+0170 au PR 142+0500 (VILLARODIN BOURGET)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2417
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GEME-GESTION ET EMPLOI DES MATERIAUX EXCAVES

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement du virage de l'Isle rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 142+0170 au PR 142+0500 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GEME-GESTION ET EMPLOI DES MATERIAUX EXCAVES / 1 Rue du Pré Martin 73870 SAINT JULIEN DE MONT DENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

27 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DEPAIN
Date : 27/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- GEME-GESTION ET EMPLOI DES MATERIAUX EXCA
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

